

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 2 JUIN 2025

Le deux juin deux mil vingt-cinq à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PILON Virginie.

Absents excusés : M. ROME Cyril donne pouvoir à Mme QUEMERAIS Nelly, M. POTIER Serge donne pouvoir à M. BOURDAIS Olivier, Mme PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Date de convocation : 26/05/2025

Secrétaire de séance : Mme WERSCHUREN Sylvie

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Attribution du marché « Etude de faisabilité technique, occupationnelle et de programmation de l'ALSH et étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg »
- Etude de faisabilité technique, occupationnelle et de programmation de l'ALSH et étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg – Demande de subvention au Département au titre du dispositif « Ambitions communes »
- Etude de faisabilité technique, occupationnelle et de programmation de l'ALSH et étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg – Demande de subvention à la MSA au titre du dispositif « Grandir en milieu rural »
- Subvention aux associations – Demande de l'ACCA
- Vente de la parcelle G n° 1
- Composition du Conseil communautaire – Accord local sur la répartition des sièges applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux 2026
- Rapport annuel du délégataire Veolia – Assainissement collectif 2024
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-06-32 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Avec la participation de M. Sébastien DOUCE, manager de service local Veolia, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2024 du délégataire de l'assainissement collectif. Ce rapport réalisé par Veolia comprend tous les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi qu'un point sur les principaux engagements du nouveau contrat débuté au 1^{er} mars 2024.

L'intégralité du rapport ayant été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée, Monsieur le Maire en reprend les éléments essentiels :

- 427 abonnés (+ 1 abonné par rapport à 2023) / 28 795 m³ d'eau traitée ;
- Station conforme à 100 % malgré les fortes pluies ;
- Maintien du prix de la facture malgré le nouveau contrat ;
- La pose de 2 vannes entre les saulais prévue en 2025.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2024 de Veolia, délégataire pour l'assainissement collectif. Ce rapport est consultable en mairie.

N° 2025-06-33 : ATTRIBUTION DU MARCHE « ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, OCCUPATIONNELLE ET DE PROGRAMMATION DE L'ALSH ET ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE FONCIER EN CENTRE-BOURG »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme E-MEGALIS le 18 avril 2025 relatif à l'étude de faisabilité technique, occupationnelle et de programmation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Légendaires » et étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg.

La réception des candidatures était fixée le 26 mai 2025 et 4 offres ont été reçues.

La commission Bâtiments communaux s'est réunie le 27 mai 2025 pour procéder à l'analyse des propositions.

Les critères de jugement des offres, conformément au cahier des charges, sont pondérés de la manière suivante :

- Notation technique : 60 %
- Prix de la prestation : 40 %

Suite à l'analyse des offres, la commission propose le classement suivant :

CABINET	Note technique	MONTANT HT	Note Prix	Note Totale
1 CELESTE	51.00	19 950.00 €	38.66	89.66
2 TREMANI	51.00	24 887.50 €	30.99	81.99
3 HENON TUDOR ARCHITECTES	32.00	19 281.50 €	40.00	72.00
4 EQUIPAGE	45.00	36 175.00 €	21.32	66.32

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RETIENT l'offre de Céleste pour la somme de 19 950.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de Céleste et tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2025-06-34 : ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, OCCUPATIONNELLE ET DE PROGRAMMATION DE L'ALSH ET ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE FONCIER EN CENTRE-BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « AMBITIONS COMMUNES »

Suite au choix du cabinet pour l'étude de faisabilité technique, occupationnelle et de programmation de l'ALSH et étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg, pour un montant de 19 950.00 € HT, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que cette opération est éligible au dispositif « Ambitions communes ». Il est donc possible de solliciter une subvention auprès du Département.

Cette aide financière peut s'élever jusqu'à 50 % du montant de la dépense, soit 9 975,00 €. Le plan de financement prévisionnel de l'étude serait donc le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
Etude de faisabilité technique, occupationnelle et de programmation de l'ALSH et étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg	19 950.00 €	Ambitions communes	9 975.00 €	50.00 %
		MSA	5 000.00 €	25.06 %
		Autofinancement	4 975.00 €	24.94 %
TOTAL	19 950.00 €	TOTAL	19 950.00 €	100.00 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'étude tel que présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, une aide financière au titre du dispositif « Ambitions communes » pour l'année 2025, pour l'étude de faisabilité technique, occupationnelle et de programmation de l'ALSH et étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2025-06-35 : ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, OCCUPATIONNELLE ET DE PROGRAMMATION DE L'ALSH ET ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE FONCIER EN CENTRE-BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA AU TITRE DU DISPOSITIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Suite au choix du cabinet pour l'étude de faisabilité technique, occupationnelle et de programmation de l'ALSH et étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg, pour un montant de 19 950.00 € HT, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la partie de cette opération relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est éligible au dispositif « Grandir en milieu rural » proposé par la MSA.

Monsieur le Maire propose de répartir le coût de l'opération à parts égales pour chaque étude, soit 9 975.00 € HT chacune, le plan de financement prévisionnel de l'étude serait donc le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
Etude de faisabilité technique, occupationnelle et de programmation de l'ALSH et étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg	19 950.00 €	Ambitions communes	9 975.00 €	50.00 %
		MSA	5 000.00 €	25.06 %
		Autofinancement	4 975.00 €	24.94 %
TOTAL	19 950.00 €	TOTAL	19 950.00 €	100.00 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'étude tel que présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès de la MSA, une aide financière au titre du dispositif « Grandir en milieu rural » pour l'année 2025, pour la partie étude de de faisabilité technique, occupationnelle et de programmation de l'ALSH ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2025-06-36 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – DEMANDE DE L'ACCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la transmission aux associations d'un dossier de demande de subvention à compléter et retourner pour fin février. En l'absence, aucune subvention n'a été attribuée lors de la réunion du 24 mars 2025.

L'ACCA ayant transmis son dossier fin avril, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'attribution d'une subvention selon les mêmes modalités que les autres associations, soit 542 €, montant identique à 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 542.00 € à l'ACCA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2025-06-37 : VENTE DE LA PARCELLE G N° 1

Suite au leg de Mme QUEVERT, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée G n° 1 située près du lieu-dit Besnouis et d'une surface de 2 305 m².

M. DURAND Nicolas a fait part de son souhait d'acquérir ce terrain au prix de 1 500.00 €, après consultation de son notaire, soit 0.65 € le m².

Monsieur le Maire précise que l'agriculteur exploitant la parcelle ne s'oppose pas à cette vente.

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- APPROUVE la cession du terrain cadastré section G n° 1 pour une surface de 2 305 m² à M. DURAND Nicolas ;
- FIXE le prix de vente à 1 500.00 € pour la totalité de la parcelle ;
- DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

N° 2025-06-38 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES APPLICABLE AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1, et L.5211-6-2, **VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la définition de la nouvelle composition et répartition des sièges de conseiller communautaire,

CONSIDÉRANT à ce titre, la population municipale authentifiée par le Décret publié au Journal Officiel du 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local des conseils municipaux pris au plus tard le 31 août 2025, la répartition des sièges de droit commun du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 serait la suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE*	DROIT COMMUN
Dol-de-Bretagne	5 786	9
Pleine-Fougères	1 978	3
Baguer-Pican	1 764	3
Baguer-Morvan	1 697	2
Epiniac	1 423	2
Roz-Landrieux	1 376	2
La Boussac	1 250	2
Saint-Broladre	1 166	2
Cherrueix	1 106	1
Mont-Dol	1 076	1
Le Vivier-Sur-Mer	1 062	1
Roz-sur-Couesnon	1 036	1
Trans-la-Forêt	638	1
Sougeal	544	1
Sains	457	1
Saint-Marcen	432	1
Broualan	411	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	377	1
Vieux-Viel	328	1
TOTAL	23 907	36

CONSIDÉRANT que l'accord local actuellement en vigueur permet la meilleure répartition possible des sièges au sein de l'assemblée délibérante,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025, et de la Conférence des maires du 20 mai 2025,

VU la délibération n° 2025-C-76 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 adoptant l'accord local suivant :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE*	ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 786	8
Pleine-Fougères	1 978	4
Baguer-Pican	1 764	3
Baguer-Morvan	1 697	3
Epiniac	1 423	2
Roz-Landrieux	1 376	2
La Boussac	1 250	2
Saint-Broladre	1 166	2
Cherrueix	1 106	2
Mont-Dol	1 076	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 062	2
Roz-sur-Couesnon	1 036	2
Trans-la-Forêt	638	1
Sougeal	544	1
Sains	457	1
Saint-Marcen	432	1
Broualan	411	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	377	1
Vieux-Viel	328	1
TOTAL	23 907	41

CONSIDERANT que cette proposition d'accord local respecte les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT, **CONSIDERANT** que, en application de l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT, la répartition des sièges par accord local doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; **les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- **ADOpte** la répartition des sièges par accord local suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE*	ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 786	8
Pleine-Fougères	1 978	4
Baguer-Pican	1 764	3
Baguer-Morvan	1 697	3
Epiniac	1 423	2
Roz-Landrieux	1 376	2
La Boussac	1 250	2
Saint-Broladre	1 166	2
Cherrueix	1 106	2
Mont-Dol	1 076	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 062	2
Roz-sur-Couesnon	1 036	2
Trans-la-Forêt	638	1
Sougeal	544	1
Sains	457	1
Saint-Marcen	432	1
Broualan	411	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	377	1
Vieux-Viel	328	1
TOTAL	23 907	41

* Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 (authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025)

QUESTIONS DIVERSES

➔ PERSONNEL COMMUNAL

Mme COMMEREUC revient sur la commission « Personnel communal » qui s'est réunie dans le cadre du départ prochain d'un agent. Différents scénarios de réorganisation des services scolaires et périscolaires ont été étudiés pour la rentrée de septembre 2025.

➔ COMMISSION PERISCOLAIRE-CANTINE

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal que la commission « Périscolaire-cantine » se réunira le lundi 16 juin afin de modifier le règlement de la cantine, en intégrant notamment la mise en place du portail famille dès la rentrée de septembre.

➔ EDUCATEUR SPORTIF

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de l'USBM section foot qui sollicite la commune pour un complément d'heures à l'occasion du recrutement d'un éducateur sportif au sein de l'association. M. le Maire rappelle qu'actuellement Samuel TESSIER intervient pour des séances de sport, avec son matériel, auprès des deux écoles qui en sont satisfaites.

Le Conseil municipal évoque la possibilité de transmettre cette proposition à l'USBM pour l'éventuelle création de nouvelles activités ainsi qu'aux communes voisines.

➔ COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal que dans le cadre de la CTG, un questionnaire sera adressé à tous les parents avec des enfants entre 0 et 18 ans. Pour cela, un mail sera transmis à tous les établissements d'enseignement et une information sera diffusée sur les réseaux (presse, internet, ...).

➔ ARGENT DE POCHE

Mme COMMEREUC rappelle au conseil municipal que les inscriptions pour participer au dispositif argent de poche sont en cours et se termineront le 6 juin prochain. Cette année, les jeunes de 16 et 17 ans peuvent postuler et à ce jour, un seul dossier a été déposé.

➔ TRAVAUX

Voirie :

M. le Maire fait part au Conseil municipal du lancement des travaux du programme voirie rue d'Halouze et au cimetière. Concernant le chemin de la ruelle du Lavoir, il a été demandé à l'entreprise de reporter les travaux car un compromis de vente est en cours. Le bâtiment concerné n'est pas raccordé aux différents réseaux et certaines canalisations à créer pourraient passer par le chemin.

Local du Comité des fêtes :

Mme QUEMERAIS annonce au Conseil municipal que les travaux d'électricité du local du Comité des fêtes sont terminés.

Salle des loisirs :

M. le Maire transmet au Conseil municipal que la commission « Bâtiments communaux » a choisi les couleurs qui seront appliquées lors des travaux de la salle des loisirs cet été.

➔ METHANISATION

M. LEBRET informe le Conseil municipal qu'une réflexion est en cours sur un projet de méthanisation collective à la Hellandais. S'agissant de terrains agricoles dont les propriétaires sont favorables, le projet doit être porté par des agriculteurs. A ce jour, une dizaine ont intégré la réflexion.

Pour poursuivre le projet, un avis du conseil municipal sera demandé prochainement. Afin que chaque membre de l'assemblée soit avisé, M. LEBRET propose l'organisation d'une réunion d'information en juin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15

La secrétaire de séance
Sylvie WERSCHUREN

Le Maire
Olivier BOURDAIS